

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 MARS 2010.

Le dix-huit mars deux mille dix, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Dominique LESBATS, Maire.**

**PRESENTS** : M. Lesbats, **Maire**, M. M. Dupérou, Mmes Etchart, Choubert, MM. Vinet, Lordon, JF. Dupérou, J.Ph. Urrutia **Adjoint**s, MM. Amestoy, Carrère, Mme Dospital, Melle Etcheverria, Mme Gobbi, M. Iratchet, Mmes Lafourcade, Lefebvre, MM. Lochereau, Minvielle, Péré, Mme Perrin, M. Saint-Jean, Mme Sinan, M. Ph. Urrutia, Mme Vérichon, **Conseillers Municipaux.**

**ABSENTS-EXCUSES** : Mme Daguerre, Melle Etcheverry, M. Etcheverry, Mmes Murua, Roberieux.

### \* ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Madame Catherine Choubert est élue Secrétaire de Séance.

\* *Madame Daguerre donne procuration à Monsieur Amestoy.*

\* *Mademoiselle Etcheverry donne procuration à Monsieur Jean-Philippe Urrutia.*

\* *Monsieur Iratchet donne procuration à Madame Sinan.*

\* *Madame Murua donne procuration à Madame Choubert.*

\* *Madame Roberieux donne procuration à Monsieur Péré.*

\* **ADOPTION A L'UNANIMITE DES COMPTE-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DU JEUDI 17 DECEMBRE 2009 ET MERCREDI 27 JANVIER 2010.**

### \* ENVIRONNEMENT – EAUX – FORET / INGURUMENA – URAK – OIHANA.

#### 1. SUBVENTIONS CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ATLANTIQUES ET CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE - FORET 2010.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Une partie des travaux prévus au programme d'Aquitaine 2010 dans la forêt communale pourrait bénéficier d'aides du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques et du Conseil Régional d'Aquitaine.

	Surface	Coût total HT	Montant total subvention Conseil Général et Conseil Régional
Parcelle 50 - Reconstitution de peuplement dégradé après coupe d'affouage : gyrobroyage de la végétation et travail du sol : fourniture et mise en place 800 plants/ha de chêne sessile avec protections individuelles.	4 ha	31 992,00	10 000,00
Total	4 ha	31 992,00	10 000,00

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **SOLLICITE** les subventions correspondantes.

## **\* URBANISME – AGRICULTURE - SECURITE / HIRIGINTZA – LABORANTZA – SEGURTASUNA.**

### **2. CONSORTS DUHALDE - CARRIERE DE MATERIAUX ALLUVIONAIRES DANS LE LIT MAJEUR DE LA NIVE - REALISATION DE LA PROMESSE UNILATERALE DE VENTE D'IMMEUBLES DU 7 AVRIL 1999.**

Monsieur Lordon présente le rapport suivant :

Par délibérations de son Conseil Municipal en date du 5 janvier 1995 et 24 juillet 1997 la Commune d'Ustaritz donnait un avis favorable à l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires au lieu dit Errepiragaraia dans le lit majeur de la Nive.

Cet accord était assorti de l'exigence de la conclusion d'une convention avec la société Michel DUHALDE « LOCATRANS » exploitante de l'installation pour régler le devenir du site à l'issue de son activité.

Une convention en date du 7 août 1997 définissait notamment les engagements de la société en terme d'aménagement du site avant la cession gratuite des terrains à la Commune.

Par acte notarié par-devant Maître Jean François LARREGAIN, Notaire à Saint Pée sur Nivelle, les termes de cette convention étaient repris dans le cadre d'une promesse unilatérale de vente à la Commune, par les consorts Michel et Gracie DUHALDE, des terrains cadastrés section ZI 20p,19p,30, 31, 32,33, 34,46,47,48, 49,50,51,52, 78, 85 et les parcelles de l'ex Domaine Public Fluvial pour une superficie de 4 hectares 44 ares et 60 centiares.  
La vente devrait intervenir à titre gratuit.

La réalisation de cette promesse de vente peut être demandée jusqu'au 7 août 2012 ; l'acte de la réalisation de la vente sera reçu par le notaire choisi d'un commun accord entre les parties dans un délai maximum d'un mois à compter de la levée d'option sous réserve de l'obtention de tous les documents nécessaires à la rédaction de l'acte.

Des contacts ont été engagés avec la société DUHALDE pour organiser au mieux le transfert du site à la Commune notamment par la définition du périmètre pertinent à céder et par la détermination en concertation des aménagements attendus.

Dans ces objectifs, il vous est proposé de conclure un additif à cette promesse de vente consistant à dissocier la levée de l'option par le Conseil Municipal de l'obligation de réalisation qui devra être établi par-devant notaire 6 mois au plus tard de la fin de l'autorisation d'exploiter fixée au 15 mars 2013 soit 15 ans après la date de l'arrêté préfectoral du 16 mars 1998 autorisant l'exploitation de cette carrière.

- Vu les délibérations du Conseil Municipal d'Ustaritz du 5 janvier 1995, 24 juillet 1997 et 29 mai 2002 portant sur l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires,
- Vu l'arrêté préfectoral N°98/IC/61 du 16 mars 1998 autorisant cette exploitation,
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2001 modifiant l'arrêté du 16 mars 1998.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer par-devant notaire un accord particulier avec la société DUHALDE constatant la réalisation de la promesse de vente et différant la signature de l'acte définitif de réalisation qui devra intervenir 6 mois au plus tard après le 15 mars 2013.

### **3. CESSION DE TERRAIN ET CREATION DE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT URA – BASSIN D'ORAGE DE XOPOLO.**

Monsieur Lordon présente le rapport suivant :

Le syndicat d'Assainissement URA, en accord avec la commune a réalisé un bassin d'orage sur le site de Xopolo sur la parcelle cadastrée section ZH n° 135 p pour une contenance de 10a13ca. Un document d'arpentage a été réalisé par le cabinet de géomètres Berquez qui sera annexé à la présente délibération.

La Commune cède à titre gratuit cette emprise de terrain au Syndicat d'Assainissement URA. Il conviendra également de créer une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section ZH n° 136 au profit de la parcelle cadastrée section ZH n° 135.

- Vu l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi numéro 2009-526 du 12 mai 2009.
- Vu l'estimation des Domaines en date du 23 février 2010 fixant la valeur suivante à 0,65 €/m<sup>2</sup>.
- Vu le document d'arpentage annexé.

Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** la cession gratuite de la parcelle cadastrée section ZH n° 135 pour une contenance de 10a13ca au Syndicat d'Assainissement URA,
- **ACCEPTE** la création d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section ZH n° 136 au profit de la parcelle cadastrée section ZH n° 135p,
- **PRECISE** que les frais seront à la charge du Syndicat d'Assainissement URA.

VOTE :	POUR	23
	CONTRE	5 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Minvielle, Perrin)
	ABSTENTIONS	0

### **4. ACQUISITION DE TERRAIN - SECTION BH N°849 – CONSORTS Pascal MARTY.**

Monsieur Lordon présente le rapport suivant :

Monsieur et Madame Pascal Marty ont obtenu un permis de construire en date du 17 juin 2004 afin de construire leur maison d'habitation.

Le projet était concerné par un emplacement réservé n°47 du Plan Local d'Urbanisme, ayant pour objet l'élargissement du Chemin de Portua à 10m de plate-forme.

Une bande de terrain nécessaire à l'élargissement du chemin de Portua doit être cédée gratuitement à la commune dans les conditions prévues à l'article R.332-15 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit de la parcelle cadastrée section BH n°849 d'une surface de 78 m<sup>2</sup>.

- Vu l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi numéro 2009-526 du 12 mai 2009.
- Vu l'accord des consorts Marty,

- Vu le Document d'Arpentage,
- Vu l'estimation des Domaines en date du 8 novembre 2009 fixant la valeur suivante à 70 €/m2.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** l'acquisition à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section BH n°849 d'une surface de 78 m2.

## **5. ACQUISITION DE TERRAIN – SECTION AE N°179 – SCI PELADEAU.**

Monsieur Lordon présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la vente à intervenir portant sur la propriété château Haltya par la SCI PELADEAU propriétaire, il est apparu opportun d'acquérir la parcelle cadastrée section AE N°179 d'une surface de 2010 m2 qui borde un sentier communal qui relie le chemin de Leihorrondo à la rue de Hiribehere en partie haute en limite du quartier de Héauritz. Le prix est fixé à 1206 €.

- Vu l'estimation du service du Domaine en date du 4 février 2010 fixant la valeur suivante à 0,60 €/m2.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant par-devant Maître LARRALDE Notaire,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice .

## **\* FINANCES – ACTION ECONOMIQUE / FINANTZAK – EKINTZA EKONOMIKOA.**

### **6. VENTE DE TERRAINS CONSTRUCTIBLES AU PROFIT DU COL.**

Monsieur le maire présente le rapport suivant,

Par délibération de notre Conseil Municipal en date du 9 juillet 2009, un avis favorable avait été donné à la vente de trois terrains au profit du COL pour la réalisation de programmes immobiliers en accession à la propriété pour satisfaire la demande locale assortie d'un prix de vente maîtrisé. Les permis de construire correspondant ont été instruits et délivrés.

Il vous est maintenant proposé de régulariser les actes de vente préparés par Maître Dominique LARRALDE notaire qui fixent les conditions suivantes :

Projet **BORDABERRIA** parcelles section BC N°115 p surface 00ha 52a 92c a et BC N°321p surface 00ha 21a 23ca au prix de 94 800 € HT.

Surface Hors Oeuvre Nette (SHON) du projet 947,66 m2.

Une servitude d'implantation de fossé pour écoulement des eaux pluviales sera établie.

Le fond dominant serait constitué des parcelles achetées par le C.O.L, cadastrées : BC N°115p pour une surface de 5 292 m<sup>2</sup> et BC N°321p pour une surface de 2123 m<sup>2</sup>.

Le fond servant sera constitué par le solde du terrain après division, cadastré à ce jour :

BC N°115p et BC N°114.

Cette servitude sera constituée par le notaire en même temps que l'acte d'acquisition foncière ; cet acte sera à la charge de l'acquéreur.

L'entretien de ce fossé sera à la charge du fond dominant (copropriété).

Projet **MENTABERRIKOBORDA 1** parcelle section BD N°798 surface 00ha 48a 35ca au prix de 73 700 € HT.

Surface Hors Oeuvre Nette (SHON) du projet 736,82 m<sup>2</sup>.

Projet **MENTABERRIKOBORDA 2** parcelle section BC N°330 surface 00ha 32a 51ca au prix de 45 000 € HT.

Surface Hors Oeuvre Nette (SHON) du projet 450,10 m<sup>2</sup>.

Il est précisé que les frais de la vente sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Vu les estimations du service des domaines en date du 08 mars 2010 :

- **AUTORISE** la vente de trois terrains constructibles au COL,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces ventes et notamment les actes authentiques par-devant notaire.

#### **Projet Bordaberria**

VOTE :            POUR                            22  
                      CONTRE                            6 (Iratchet, Lafourcade, Sinan, Saint-Jean, Minvielle, Perrin)  
                      ABSTENTIONS                    0

#### **Projet Mentaberrikoborda 1 et 2**

VOTE :            POUR                            19  
                      CONTRE                            9 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Iratchet, Lafourcade, Sinan, Saint-Jean, Minvielle, Perrin )  
                      ABSTENTIONS                    0

### **7. REMBOURSEMENTS DIVERS – ASSURANCES.**

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Il nous est demandé d'accepter le règlement de sinistres suivants :

<b>ORIGINE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>OBJET</b>
<b>GROUPAMA</b>	619,19 €	Effraction vestiaire stade rugby
<b>GROUPAMA</b>	129,74 €	Effraction bâtiment Lagunen Etxea
<b>ALLIANZ</b>	414,40 €	Remboursement sinistre Visiocom
<b>GROUPAMA</b>	117,09 €	Sinistre sur barrières (équipement voirie)

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** lesdits règlements,

### **8. ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX ET DROITS DE PLACE.**

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Il vous est proposé d'arrêter les tarifs appliqués pour l'utilisation des différents services, des équipements et l'occupation du domaine public :

DÉSIGNATION	Tarifs		Unité Mesure	Période	Observations
	Tarifs en vigueur	Tarifs 2010 proposés			
<b>DROITS DE PLACE</b>					
Camions (vente de marchandises)	130.00 €	130.00 €			Ticket
Autres (surface moindre)	30.00 €	30.00 €			
<b>Marché :</b>					
Abonnement trimestriel (10 samedi au lieu de 13)	4.00 €	4.00 €	0 à 3 m		
	1.00 €	1.00 €	1 m en +		
Non abonnés	4.00 €	4.00 €	0 à 3 m		
	1.00 €	1.00 €	1 m en +		
<b>DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>					
Restaurant - Bar (terrasse non couverte)	1.58 €	1.58 €	m²	an	
Restaurant - Bar (terrasse couverte)	3.11 €	3.11 €	m²	an	
Terrasses-jardins divers	0.82 €	0.82 €	m²	an	
<b>FORFAIT METIERS FÊTE FORAINE</b>					
Baraques de moins de 6m²	62.40 €	62.40 €			
Baraques de plus de 6m²	83.20 €	83.20 €			
Baraques pour l'alimentaire	104.00 €	104.00 €			
Manèges enfants	124.80 €	124.80 €			
Autodromes	187.20 €	187.20 €			
<b>AIRES PROVISoire D'ACCUEIL GEHS DU VOYAGE</b>					
Occupation / semaine / caravane	10.00 €	Supprimé			
Occupation aire de grand passage / semaine		250.00 €			
<b>TARIFS DE LOCATION D'IMMEUBLES</b>					
<b>Mur à Gauche Kiroleta</b>					
Pelote	5.35 €	5.35 €	Heure	Jour	
	3.05 €	3.05 €	1/2 H	Jour	
	7.65 €	7.65 €	Heure	Nuit	
	4.60 €	4.60 €	1/2 H	Nuit	
Location Salle	Associations Ustaritz	gratuit			
	Associations extérieures	200.00 €			Spectacle jusqu'à 24H sans buvette
	Associations extérieures	400.00 €			Concert avec buvette
<b>Caution pour tous</b>		400.00 €			
<b>Trinquet Kiroleta :</b>					
Étudiants / chômeurs / jeunes (mineurs)	10 €/heure	10 €/heure			
	120 €/trimestre	120 €/trimestre			
"Heures creuses" (avant 17h et du lundi au vendredi)	14 €/heure	14 €/heure			
	168 €/trimestre	168 €/trimestre			
Tarif normal	18 €/heure	18 €/heure			
	211 €/trimestre	211 €/trimestre			
<b>Salle Lapurdi:</b>					
<b>USTARITZ</b>					
Associations	30.00 €	30.00 €	1/2 Jour		<b>Nota :</b> Gratuit écoles primaires de la commune et occupants à titre de locataires ou propriétaires des bâtiments
Associations	50.00 €	50.00 €	journée		
Autres	60.00 €	60.00 €	1/2 Jour		
Autres	100.00 €	100.00 €	journée		
<b>EXTÉRIEUR</b>					
Associations	60.00 €	60.00 €	1/2 Jour		
Associations	100.00 €	100.00 €	journée		
Autres	120.00 €	120.00 €	1/2 Jour		
Autres	220.00 €	220.00 €	journée		
<b>Permanences Lapurdi :</b>					
1 H	6.90 €	27.45 €	6.90 €	27.45 €	
2 H consécutives	12.20 €	48.80 €	12.20 €	48.80 €	
3 H consécutives	18.30 €	73.20 €	18.30 €	73.20 €	
demi-journée	24.40 €	97.60 €	24.40 €	97.60 €	
Journée	34.30 €	137.20 €	34.30 €	137.20 €	
<b>Salles Communales (Sauf Lapurdi-Bilgune)</b>					
Associations Ustaritz	gratuit	gratuit			
Autres	Journée	45.75 €	45.75 €	journée	
	1/2 Journée	30.50 €	30.50 €	1/2 journée	
<b>Salle Communale Etxehasia</b>					
Associations d'Ustaritz	Réunions	Gratuit	Gratuit		
	Repas	30.00 €	30.00 €	journée	Maximum 2 fois / trimestre
<b>Salles communales (hors Kiroleta : mur à gauche te trinquet)</b>					
<b>Activités culturelles ou sportives à but lucratif</b>	10.00 €	10.00 €	Heure		

DÉSIGNATION	Tarifs				Unité Mesure	Période	Observations
	Tarifs en vigueur		Tarifs 2010 proposés				
<b>PISCINE</b>							
<b>Entrées "PUBLIC"</b>							
<b>Personnes domiciliées à Ustaritz</b>	<b>Ticket</b>	<b>Par 10</b>	<b>Ticket</b>	<b>Par 10</b>			
Enfants*	1.10 €	9.20 €	1.10 €	9.20 €	entrée		
Adultes	2.15 €	18.30 €	2.15 €	18.30 €	entrée		
Étudiants / Chômeurs <i>(sur présentation de la carte)</i>	1.10 €	9.20 €	1.10 €	9.20 €	entrée		
<b>Personnes domiciliées hors Ustaritz</b>							
Enfants*	2.00 €	18.00 €	2.00 €	18.00 €	entrée		
Adultes	3.00 €	27.00 €	3.00 €	27.00 €	entrée		
Étudiants / Chômeurs <i>(sur présentation de la carte)</i>	2.00 €	18.00 €	2.00 €	18.00 €	entrée		
<b>Lycées - Collèges - Ecoles d'Ustaritz</b>							
		46.00 €		46.00 €	Bassin	40 mn	
		23.00 €		23.00 €	1/2 Bassin	40 mn	
<b>Ecoles Extérieures à Ustaritz</b>							
Bassin 1 Ecole		160.00 €		160.00 €	Bassin	40 mn	
Bassin 2 Ecoles		81.00 €		81.00 €	Bassin	40 mn	
<b>Associations d'Ustaritz</b>							
avec MNS		121.00 €		121.00 €	Bassin	60mn	
avec MNS		60.50 €		60.50 €	1/2 Bassin	60mn	
avec personnel en dehors des heures d'ouverture		133.00 €		133.00 €	Bassin	60mn	
<b>Associations Hors d'Ustaritz</b>							
avec MNS		185.00 €		185.00 €	Bassin	60mn	
avec MNS		92.50 €		92.50 €	1/2 Bassin	60mn	
avec personnel en dehors des heures d'ouverture		197.00 €		197.00 €	Bassin	60mn	
<b>Leçons et Animations</b>	<b>Ticket</b>	<b>Par 10</b>	<b>Ticket</b>	<b>Par 10</b>			
Enfants et Adultes							
<b>Leçons collectives :</b>	7.00 €	63.00 €	7.00 €	63.00 €		30mn	
<b>Gymnastique Aquatique :</b>	5.90 €	53.00 €	5.90 €	53.00 €		45mn	
<b>Jardin Aquatique</b>	6.00 €	54.00 €	6.00 €	54.00 €		45mn	
	<b>4 séances</b>	<b>12 séances</b>	<b>4 séances</b>	<b>12 séances</b>			
<b>École de Natation</b>							
Personnes domiciliées à Ustaritz	15.50 €	39.00 €	15.50 €	39.00 €			
Personnes domiciliées hors Ustaritz	23.00 €	60.00 €	23.00 €	60.00 €			
<b>Divers</b>	<b>Ticket</b>	<b>Par 10</b>	<b>Ticket</b>	<b>Par 10</b>			
<b>Tennis :</b>							
Particuliers	6.10 €	53.40 €	6.10 €	53.40 €	Heure		
Jeton	3.05 €		3.05 €		éclairage	1H	
Adhérents Tennis Club	Gratuit		Gratuit		Heure		
Jeton	1.50 €		1.50 €		éclairage	1H	
<b>Autres tarifs</b>							
Bonnet de bain (obligatoire)	3.05 €		3.05 €		unité		
Brassards / lunettes	3.05 €		3.05 €				
Téléphone	0.30 €		0.30 €				

DÉSIGNATION	Tarifs		Unité Mesure	Période	Observations
	Tarifs en vigueur	Tarifs 2010 proposés			
<b>DIVERS</b>					
<b>Photocopieur Laquen- Etxea et Lapurdi</b> (depuis le 07/10/2004)	Associations	0.03 €	0.03 €	Photocopie	
	Écoles	0.03 €	0.03 €	Photocopie	
	Carte 500	16.80 €	16.80 €		
	Carte 1000	33.55 €	33.55 €		
	Carte 2000	67.10 €	67.10 €		
	Carte magnétique	1.55 €	1.55 €	carte	
<b>Mairie Gaztelondoa</b>	petit format A4	0.20 €	0.20 €	photocopie	
	grand format A3	0.30 €	0.30 €	photocopie	
	télécopie	2.30 €	2.30 €		2ème page et + : 1.22 €
<b>Bibliothèque</b> (Gratuité pour demandeurs emplois, étudiants et enfants jusqu'à 18 ans)	Abonnement	4.60 €	4.60 €	Foyer	an
<b>Prêt matériel informatique</b>					
	<i>Personnes domiciliées à Ustaritz</i>				
	vidéoprojecteur <b>ou</b> ordinateur portable	10.00 €	10.00 €		
	vidéoprojecteur <b>et</b> ordinateur portable	15.00 €	15.00 €		
	<i>Personnes domiciliées hors Ustaritz</i>				
	vidéoprojecteur <b>ou</b> ordinateur portable	13.00 €	13.00 €		
	vidéoprojecteur <b>et</b> ordinateur portable	18.00 €	18.00 €		
<b>Coupe de Bois</b>					
	Lot annuel	120.00 €	120.00 €	1 lot	
	Régie	30.00 €	30.00 €	Stère	
<b>Microsignalisation</b> (depuis le 23/12/2003)		80.00 €	80.00 €		panneau
<b>CIMETIÈRE</b>					
<b>Concession</b>					
	4 places	200.00 €	200.00 €		
	6 places	300.00 €	300.00 €		
	8 places	400.00 €	400.00 €		
	cavurne (unité)	200.00 €	200.00 €		
	colombarium (une case)	200.00 €	200.00 €		
<b>Caveau</b>					
	4 places	4 306.00 €	4 306.00 €		
	6 places	6 220.00 €	6 220.00 €		
	8 places	6 220.00 €	6 220.00 €		
<b>Cavurne</b>					
		1 196.00 €	1 196.00 €		
<b>Colombarium</b>					
		360.00 €	360.00 €		

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les tarifications proposées qui serviront de base à la perception des droits.

**Tarifs piscine, caveau, cavurne.**

VOTE :            POUR                            25  
                   CONTRE                            3 (Amestoy, Carrère, Daguerre)  
                   ABSTENTIONS                    0

**Tarifs piscine, caveau, cavurne, photocopieur.**

VOTE :            POUR                            26  
                   CONTRE                            2 (Minvielle, Perrin)  
                   ABSTENTIONS                    0



## **Tarifs cimetière, piscine, télécopie.**

VOTE :	POUR	24
	CONTRE	4(Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)
	ABSTENTIONS	0

## **9. CENTRE PEDAGOGIQUE IKAS - BAIL A LOYER - NOUVEAUX LOCAUX RUE DES VICOMTES DU LABOURD.**

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Les travaux de construction et d'aménagement des nouveaux locaux du centre pédagogique IKAS prévus sur l'immeuble communal actuellement occupé par le service de la Lyonnaise des Eaux au 81 rue des vicomtes du Labourd (numéros 788 , 789, 792 section AO au cadastre de la Commune d'Ustaritz) seront engagés en 2010.

Les termes du bail de location des locaux ont été discutés avec l'association IKAS ; les éléments significatifs de cet accord sont :

- Durée du bail 21 ans,
- Début du bail 1<sup>er</sup> avril 2010,
- Prise de possession des locaux juillet 2011,
- Loyer 2010 fixé à 150 000 € annuel, loyers des années suivantes 11 000 € annuel indexés sur l'indice du coût de la construction.

- Vu l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi numéro 2009-526 du 12 mai 2009.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** la conclusion d'un bail à loyer, entre la Commune d'Ustaritz et le Centre Pédagogique IKAS, au lieu-dit 81 rue des Vicomtes du Labourd (numéros 788, 789, 792 section AO au cadastre de la Commune d'Ustaritz) dans les conditions suivantes :

- Durée du bail 21 ans,
- Début du bail 1<sup>er</sup> avril 2010,
- Prise de possession des locaux juillet 2011,
- Loyer 2010 fixé à 150 000 € annuel, loyers des années suivantes 11 000 € annuel indexés sur l'indice du coût de la construction.

## **10. AVENANT N°2 AU BAIL COMMERCIAL - CONSEIL FORMATION DEVELOPPEMENT ETCHARRY - CENTRE LANDAGOIEN.**

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Le Syndicat Mixte du Contrat de Rivière des Nives en raison du recrutement d'un agent a souhaité l'attribution d'un nouveau bureau au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment Landagoien.

L'association Conseil, Formation, Développement Etcharry qui occupe des locaux au centre Landagoien (RDC, 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage) a accepté de libérer un bureau de 20 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment.

Il vous est proposé de signer un avenant pour actualiser la surface d'occupation de l'association Conseil, Formation, Développement Etcharry qui est portée de 1 099,19 m<sup>2</sup> à 1 079,19 m<sup>2</sup>. Le

loyer ne connaîtra pas de variation, cette partie des locaux étant concernée par une période d'occupation gratuite jusqu'au 31 Août 2011.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 au bail.

### **11. AVENANT AU BAIL – SYNDICAT MIXTE DU CONTRAT DE RIVIERE DES NIVES – CENTRE LANDAGOIEN.**

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Le Syndicat Mixte du Contrat de Rivière des Nives qui a signé un bail avec la Commune d'Ustaritz le 15 juin 2009 pour l'occupation de locaux à Landagoien a accru ses effectifs et compte depuis le 01<sup>er</sup> janvier 2010 un agent supplémentaire.

Le syndicat souhaite occuper un bureau supplémentaire d'une surface de 20 m<sup>2</sup>.

Il vous est proposé de mettre à disposition du syndicat, un bureau supplémentaire au centre Landagoien et de signer un avenant pour actualiser la surface d'occupation du syndicat.

Le loyer sera augmenté à dû concurrence.

Il avait été fixé à 6€/m<sup>2</sup>/mois.

Il est aussi précisé que les surfaces occupées ont été resituées à proximité de l'accès commun en partie centrale aux fins de constituer un ensemble homogène et mieux identifiable.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail.

### **12. BAIL EMPHYTHEOTIQUE - CREATION DU SIEGE ADMINISTRATIF DU SYNDICAT DE COMMUNES UR GARBITZE - CENTRE LANDAGOIEN.**

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Les locaux disponibles au rez-de-chaussée du centre Landagoien, 875 route de Landagoien, numéro 208 section AR au cadastre de la Commune d'Ustaritz, correspondent aux attentes du Syndicat de Communes UR GARBITZE, compétent en matière d'assainissement autonome.

Ils doivent au préalable faire l'objet de travaux d'un montant estimé à 88 592 € HT (honoraires du cabinet d'architecte DUVIVIER inclus).

Il vous est proposé de conclure un bail emphytéotique d'une durée de 18 ans réglant les conditions de l'occupation de ces locaux et autoriser ce Syndicat à engager des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage.

Le bail emphytéotique prévoit une période de gratuité d'une durée suffisante (10 ans) pour amortir d'une part, les dépenses engagées par le Syndicat et, d'autre part, la subvention qu'a sollicité le Syndicat au titre de la répartition de la Dotation Globale d'Équipement pour l'année 2010.

La Commune d'Ustaritz se charge de déposer le permis de construire nécessaire à ce projet.

- Vu l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi numéro 2009-526 du 12 mai 2009.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** la conclusion d'un bail emphytéotique, entre la Commune d'Ustaritz et le Syndicat de Communes Ur Garbitze, au lieu-dit Immeuble Landagoien, 875 route de Landagoien, numéro 208 section AR au cadastre de la Commune d'Ustaritz, dans les conditions suivantes :

- Durée du bail 18 ans,
- Début du bail 1<sup>er</sup> avril 2010,
- Prise de possession des locaux 1<sup>er</sup> avril 2010,
- Gratuité de loyer d'une durée de 10 ans, au delà de cette durée une redevance mensuelle de 744,00 €,

- **AUTORISE** le dépôt du permis de construire,

- **PRECISE** que cette délibération annule et remplace la délibération du 17 décembre 2009.

### **13. ADOPTION DU REGLEMENT GENERAL - MARCHE DE DETAIL HEBDOMADAIRE D'USTARITZ.**

Arrivée de Monsieur Iratchet.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Notre Conseil Municipal, par délibération du 03 avril 2001, a approuvé la création d'un marché de détail hebdomadaire à Ustaritz.

En date du 04 juillet 2001 un règlement a été adopté ainsi que des tarifs actualisés annuellement. Par délibération du 27 juillet 2005, une régie de recettes a été créée pour la perception des droits de place du marché.

Par délibération du 19 mars 2009, le Conseil Municipal a autorisé l'Association Merkatua, qui regroupe des professionnels du commerce ambulants fréquentant ce marché, à occuper le domaine public pour son organisation.

Afin de se conformer à la réglementation en matière d'organisation de marché de détail, il vous est proposé d'adopter le règlement général du marché qui confère à la Commune la gestion directe du marché hebdomadaire.

- Considérant les avis favorables émis d'une part, par le Syndicat Autonome Aquitaine des Commerçants Non Sédentaires et d'autre part par le Groupement Interdépartemental des Commerçants Non Sédentaires Landes et Pyrénées-Atlantiques et enfin par l'association MERKATUA concernant le nouveau règlement général qui confère à la Commune la gestion directe du marché,

Le Conseil municipal,

- **ADOpte** le règlement général du marché,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché Communal et l'application du règlement général,

- **CONFIRME** les tarifs actuellement pratiqués à savoir :

- Abonnement trimestriel (10 samedi au lieu de 13) pour une surface de 0 à 3 m : 4 €  
le mètre supplémentaire : 1 €
- Non abonnés pour une surface de 0 à 3 m : 4 €  
le mètre supplémentaire : 1 €

VOTE :	POUR	26
	CONTRE	2 (Minvielle, Perrin)
	ABSTENTIONS	0

## **\* RESSOURCES HUMAINES / JENDE BALIABIDEAK.**

### **14. SERVICE ADMINISTRATION GENERALE - SERVICE JEUNESSE ET SPORTS - AUGMENTATIONS TEMPS DE TRAVAIL DE DIVERS EMPLOIS.**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Le Maire d'USTARITZ indique que suite au remaniement du calendrier scolaire et à l'aménagement de nouveaux locaux (trinquet, Mailiarena), il est nécessaire d'ajuster le temps de travail de certains emplois affectés dans les établissements scolaires, le centre de loisirs sans hébergement et pour l'entretien de divers bâtiments.

Les emplois permanents suivants doivent être augmentés, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 :

- trois emplois permanents à temps non complet d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe :
  - de 30h30 à 32h30 par semaine civile,
  - de 21h30 à 26h par semaine civile,
  - de 29h à 33h par semaine civile.
- un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe :
  - de 34h30 à 35h par semaine civile.
- deux emplois permanents à temps non complet d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe :
  - de 30h30 à 33h par semaine civile,
  - de 29h à 33h par semaine civile.
- un emploi permanent à temps non complet d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe :
  - de 29h à 34h par semaine civile.
- un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe :
  - de 28h30 à 30h30 par semaine civile.

L'emploi permanent suivant doit être diminué à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 :

- un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe :
  - de 11h à 10h par semaine civile.

Considérant que les augmentations et la diminution des temps de travail susvisées ont été examinées et entérinées par le Comité Technique Paritaire local en sa séance du 18 février 2010,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** les augmentations et la diminution des temps de travail susvisées, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010,
- **PRECISE** que les crédits correspondants ont été prévus sur le budget 2010.

### **15. SERVICE TECHNIQUE – CREATION DE QUATRE EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE.**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Pendant les périodes du Printemps et de l'Eté, les Services Techniques de la Commune connaissent un surcroît de travail, notamment au niveau de l'entretien de tous les espaces verts.

Il est proposé de créer quatre emplois non permanents à temps complet d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, pour les périodes suivantes :

- un emploi de 6 mois pour la période estivale du 01 avril 2010 au 30 septembre 2010,
- un emploi de 6 mois pour la période estivale du 01 mai 2010 au 31 octobre 2010,
- un emploi réservé aux étudiants du 01 juillet 2010 au 31 juillet 2010,
- un emploi réservé aux étudiants du 01 août 2010 au 31 août 2010.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer les emplois susvisés pour les périodes mentionnés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants,
- **PRECISE** que les crédits correspondants ont été prévus au budget 2010.

## **16. SERVICE JEUNESSE-SPORTS - TRANSFORMATION D'EMPLOI.**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'évolution du service municipal Jeunesse-Sports, rend nécessaire de transformer un emploi déjà pourvu.

Il vous est proposé de transformer l'emploi suivant :

### **Service jeunesse-sports :**

- un emploi permanent d'éducateur des activités physiques et sportives de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en un emploi permanent d'éducateur des activités physiques et sportives hors classe à temps complet à compter du 01/04/2010.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de transformer l'emploi susvisé,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus sur le budget 2010.

## **\* DIVERS / OROTARIK.**

### **17. ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - AIRE DE GRAND PASSAGE D'ASTOBIAGA.**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Notre Commune par délibération de son Conseil Municipal en date du 24 juillet 2007 avait organisé l'accueil des groupes de gens du voyage sur les terrains situés au lieu dit Astobiaga propriété pour partie de l'Etat et pour partie de la Commune :

- **Aire d'accueil d'Astobiaga N°1** : propriété de la Commune portant sur les parcelles cadastrées section ZH N°99p, 98p, 88p d'une surface de 6440 m<sup>2</sup>.
- **Aire d'accueil d'Astobiaga N°2** : propriété de l'Etat (Domaine public fluvial) pour une surface de 6545 m<sup>2</sup>.

Ces deux terrains peuvent être ouverts de manière indépendante ; leur fréquentation étant maintenant ancienne, ils ont été équipés par la Commune d'un poste de transformation électrique pour permettre les branchements individuels des caravanes, d'une prise d'eau de capacité suffisante et de conteneurs pour les ordures ménagères mis en place pendant la période estivale.

Un tarif d'occupation de 10€ par semaine et par caravane avait été fixé.

Les difficultés rencontrées, d'une part, pour recenser le nombre exact des caravanes occupant les sites et d'autre part, pour différencier les caravanes des autres véhicules tractés, ont conduit à

la proposition d'un nouveau mode de tarification établi à 250 € par semaine pour chacune des ces aires d'accueil sans qu'il soit nécessaire de procéder à un comptage particulier.

Toutefois, la capacité maximale de chaque aire est fixée à 25 caravanes ; elle sera indiquée sur le formulaire de réservation que chaque groupe de gens du voyage accueilli sera tenu de retourner avec un délai suffisant.

D'autre part, aucune caravane ne sera acceptée à l'extérieur de ces aires ; un arrêté de police organisera le stationnement des gens du voyage sur la Commune.

Il est aussi rappelé que la proposition de créer une aire de grand passage conforme aux attentes du schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage au lieu dit Itsu Lurrak en direction de la Commune de Villefranque a été retenue dans le projet de révision de ce document établi par le Conseil Général et l'Etat au début de cette année 2010.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tarif d'occupation des aires d'accueil pour le grand passage du lieu dit Astobiaga établi à 250 € par aire et par semaine.

#### **18. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS - BATIMENT DE LA GARE - ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL PAYS BASQUE.**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'EPFL Pays Basque avait acquis l'immeuble de la gare par décision de son conseil d'administration en date du 31 octobre 2008.

Une convention de portage a été signée avec la Commune d'Ustaritz le 19 mars 2009 pour une durée de portage de 4 ans avec remboursement par annuité constante.

Elle concernait les parcelles section AH N° 337, 338, 339, 340, 341, 342.

L'acte authentique d'acquisition a été signé le 12 janvier 2009.

Un appel public à concurrence a été lancé à la fin de l'année 2009 par la Commune pour engager les travaux de rénovation de cet immeuble et pour créer un bâtiment associatif à proximité.

L'EPFL Pays Basque doit maintenant mettre à disposition de la Commune l'immeuble de la gare pendant la durée du portage ; la Commune en assurera le gardiennage.

Dans ce cadre, la Commune est autorisée à procéder à tous travaux d'aménagement et /ou de démolition et en faire usage et /ou à les louer sous sa responsabilité, à en assurer l'entretien courant dans l'attente de son affectation définitive.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

#### **\* COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS / ORDEZKARITZEN BILDUMA.**

#### **\* QUESTIONS ORALES/AHOZKO GALDERAK.**

**\* COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS / AUZAPEZAREN  
ETA AUZAPEZORDEEN KOMUNIKAZIOAK.**